

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2013

L'An Deux Mille Treize, le six février à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2013

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. MORIN Y. BERNARD P. LECOMTE JP. MAIRÉ E. MERCERON A. HAY P. TAILLEFAIT C. GARNIER C.

ABSENTS EXCUSES : BILLY J. DIGUET E.

Procuration de Monsieur Jérôme BILLY à Monsieur François GINGREAU

Madame Corinne TAILLEFAIT a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2012 et celui du 9 janvier 2013 sont adoptés.

ORDRE DU JOUR :

1. FUSION-EXTENSION D'EPCI A FISCALITÉ PROPRE CM20130206-001

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités Territoriales,

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5210-1-1,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Cœur de Bocage et Terre de Sèvre, et du rattachement de 13 communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve après vote (8 pour, 3 blanc et 2 contre) le périmètre communautaire, proposé par l'arrêté préfectoral susvisé du 12 décembre 2012, issu de la fusion des communautés de communes de Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre et du rattachement de 13 communes.

Propose : - que la communauté ainsi constituée soit une communauté « d'agglomération »

Renvoie, dans le cadre des règles fixées par le CGCT, la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI à l'accord à intervenir sur la répartition des sièges au plus tard dans les 3 mois suivant la prise de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion-extension.

2. Z.D.E – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CM20130206-002

Monsieur le Maire explique que les Statuts de la Communauté de Communes ne font pas apparaître de compétence relative à la réalisation d'un schéma de développement de l'éolien et à la proposition de Zones de Développement de l'Éolien.

Les statuts de la Communauté de Communes indiquent la compétence : « validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies (énergie éolienne, solaire, thermique photovoltaïque, biomasse, énergies hydraulique, géothermie) ». Or, il apparaît de la jurisprudence que pour qu'un EPCI soit considéré comme compétent pour demander la création de Zone de Développement de l'Éolien, **la compétence transférée doit porter expressément sur la création de Z.D.E.** Une formulation telle que « création et délimitation de Zones de Développement de l'Éolien » pourrait répondre à cet objectif.

Il est donc proposé une modification de l'article 4 des statuts comme suit :

Statuts actuels	Modification statutaire proposée
« Au titre des compétences optionnelles :	« Au titre des compétences optionnelles :
<i>A - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</i>	<i>A - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</i>
Collecte des déchets ménagers résiduels ; traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte des déchets ménagers résiduels ; traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
Assainissement collectif et individuel	Assainissement collectif et individuel
Diagnostic et conseil en matière de gestion des pollutions de l'eau, de l'air, du sol et de la pollution par le bruit	Diagnostic et conseil en matière de gestion des pollutions de l'eau, de l'air, du sol et de la pollution par le bruit
Coordination des sentiers de randonnées et signalétique	Coordination des sentiers de randonnées et signalétique
Soutien aux économies d'énergie	Soutien aux économies d'énergie
Validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire thermique, énergie photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie ...)	Validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire thermique, énergie photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie ...)
	Création et délimitation des Zones de Développement de l'Éolien

Après en avoir délibéré, le vote est le suivant :

VOTE :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » ;

3. SUBVENTIONS 2013 CM20130206-003

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	Montant Attribué
Chambre des métiers Deux-Sèvres	3 enfants x 15 € = 45.00 €
Amicale des Donneurs de Sang de Boismé	150.00 €
Foyer Socio-éducatif de St Aubin le Cloud	2 enfants x 15 € = 30.00 €
Gymnastique volontaire de Boismé	300.00 €
Lescure Football	720.00 €
Chambre des Métiers Vienne	1 enfant x 15 € = 15.00 €
MFR Mauléon	1 enfant x 15 € = 15.00 €
Chambre des Métiers Ille-et-Vilaine	1 enfant x 15 € = 15.00 €
MFR Bressuire	2 enfants x 15 € = 30.00 €
MFR Moncoutant	4 enfants x 15 € = 60.00 €
Prévention Routière	35.00 €
BTP CFA Vendée AFORBAT	1 enfant x 15 € = 15.00 €
TOTAL	1430.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la participation pour les établissements du secondaire qui accueillent des enfants de Boismé et qui présenteront une demande à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2012/2013.

Demande de subvention de l'Association de chasse de Boismé, qui loue la chasse de l'Augrenière au CCAS de Boismé : refus car la location de chasse accordée par le CCAS est déjà très basse et correspond à une subvention détournée.

4. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSULTATION SUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CM20130206-004

Monsieur André GIRET explique que 3 entreprises ont été consultées pour l'entretien de l'éclairage public. Il s'agit de :

- CETP qui a fait une demande de délai supplémentaire (refus car une offre déjà déposée à ce moment-là)
- ETDE qui n'a pas répondu
- SEOLIS

L'offre rendue par Séolis consiste en une mise à niveau sécuritaire de l'ensemble de l'éclairage pour la somme de 2886.16 € TTC et un contrat de maintenance sur 3 au 4 ans au choix (coût de 10 076.53 € pour 3 ans et 11 981.76 € pour 4 ans). SEOLIS propose également une option performance et sécurité qui consiste dans une mise à niveau relative aux évolutions réglementaires pour la somme de 26 228.16 € TTC (avec remise de 1 674.86 € TTC sur l'entretien et la maintenance).

Il est proposé de prendre le contrat de maintenance sur 4 ans pour la somme de 11 981.76 € TTC. Il est précisé que le déplacement en vu du dépannage s'effectuera dans les 24 heures si la sécurité est mise en cause.

Il est également proposé de souscrire à la mise à niveau sécuritaire de l'ensemble de l'éclairage pour la somme de 2886.16 € TTC mais de ne pas souscrire à l'option performance et sécurité d'un montant de 26 228.16 € TTC.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de souscrire au contrat de maintenance pour une durée de 4 ans à 11 981.76 € et à la mise à niveau sécurité de 2886.16 € TTC. La mise à niveau réglementaire de 26 228.16 € TTC n'est pas souscrite : les ampoules mercure seront changées selon les besoins. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

5. ACHAT DU BROYEUR D'ACCOTEMENT :

Monsieur André GIRET explique qu'il faut repousser cette décision à une date ultérieure car tous les éléments ne sont pas réunis.

6. VALIDATION DU PRÊT POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DU LAC

Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues concernant un prêt de 270 000 € pour réaliser la viabilisation de l'éco-quartier du Lac :

- Crédit Mutuel : taux fixe sur 15 ans 4.55 %. Remboursement anticipé possible. Echéance trimestrielle : 6234 €.

- La Banque Postale : taux fixe sur 15 ans 4.04 %. Remboursement anticipé possible sur versement d'une indemnité actuarielle. Echéance trimestrielle : 6 022 €.

Proposition est faite de contacter les courtiers car les taux proposés paraissent élevés au regard de la conjoncture actuelle.

QUESTIONS DIVERSES :

1. CHOIX DU MODE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES DANS LE BOURG DE BOISMÉCM20130206-005

Monsieur Yves MORIN, Adjoint et représentant la Commune de Boismé auprès du Syndicat du Val de Loire, expose les différences entre les bacs de ramassage et les points de regroupement.

Les points de regroupement présentent de nombreux avantages notamment en terme de coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (8 voix pour les colonnes de regroupement, 5 voix pour les 2 bacs de ramassage individuels au porte à porte), choisit de retenir le système « colonne de regroupement » pour le ramassage des ordures ménagères dans le bourg de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. DEVIS BÂTIMENTS COMMUNAUX :

- **Armoire-frigo du bar** : changement du moteur par l'entreprise BOUTINEAU pour 700 € HT.

Le faire nettoyer régulièrement par les cantonniers pourrait en prolonger l'utilisation.

- **Salle de Musique** : Devis ballon d'eau chaude de 15 litres :

- MAIRÉ Thierry **580.02 € TTC**
- BOUTINEAU **916.99 € TTC**
- AUGER SARL **1036.21 € TTC**

Il faut faire le raccordement électrique et changer le mitigeur qui n'est qu'eau froide actuellement. Il est décidé d'étudier un système particulier de chauffage instantané et si ce n'est pas possible, le devis MAIRÉ sera retenu.

- **Salle omnisports** : devis pour installer un robinet à l'extérieur + pose d'une prise pour nettoyer les chaussures des joueurs et la traceuse. Un deuxième devis sera demandé.
- **Contrat d'entretien de la chaudière** : problème suite au changement de granulés. Deux propositions reçues. Un devis sera demandé à l'entreprise MDS de Boismé. Les deux propositions concernent la ventilation double-flux avec 3-4 heures d'intervention à effectuer.
- **Sur – consommation électrique à la garderie** : la cause a été trouvée, il s'agit de l'éclairage (104 ou 106 néons de 18 watts).

3. DELIBERATION POUR AVENANT DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION LASAT POUR L'ANNEE 2013 CM20130206-006

Monsieur le Maire présente l'avenant de reconduction de la convention LASAT pour l'année 2013 qui concerne les analyses nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire. Cette convention comprend les prestations suivantes :

- 6 Forfaits aliment remise directe à 36.97 € TTC l'unité
- 9 analyses d'une surface (efficacité désinfection) à 5.67 € TTC l'unité
- 1 analyse d'une surface (sécurité Listeria) à 18.10 € TTC
- alertes téléphoniques (comprises)
- Permanence téléphonique (comprise)
- Bilan annuel des résultats d'analyses compris
- 3 forfaits prélèvement et transport aliments à 13.38 € TTC l'unité

- 3 forfaits assistance technique sur site (sécurité des aliments) à 16.86 € TTC l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité accepte cet avenant de reconduction de la convention LASAT pour 2013 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. DELIBERATION POUR ENCAISSEMENT CHEQUE DE LA SOCIETE DE PECHE « LES MARTINS-PECHEURS » DE CHICHÉ CM20130206-007

Monsieur le Maire explique que la Société de pêche de Chiché « Les Martins-Pêcheurs » vient de remettre un chèque de 40 €uros à la commune de Boismé sur les ventes des cartes de pêche.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour accepter ce versement de 40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité décide d'encaisser ce chèque de 40 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

5. Courrier du Ministère de l'Education Nationale : Information sur le passage à la semaine de 4 jours et demi. Des activités périscolaires gratuites seraient à prévoir pour les enfants jusqu'à 16h30. A revoir ultérieurement.

6. Amicale des Donneurs de Sang de Boismé : Assemblée générale le 8 mars 2013. Ils demandent de fournir 2 petits cubis de rouge et de rosé à l'occasion des 25 ans de l'Amicale. Demande acceptée.

7. Projection Film « Les Porteurs d'Espoir » : le mardi 12 février 2013 à 20 heures au Bar de Boismé le « Just' à Point » suivie d'une soirée débat.

8. 1^{ER} Prix FUTUROBOIS : reçue par Mme Magalie BODIN pour les 4 logements du CCAS de Boismé.

9. Voirie : Traversée de route effondrée entre Puyrajoux et le Temple : réparation prévue le jeudi 7 février.

Séance levée à 23 h 22 min.

La secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,